



Colloque KOWEIT 2016

Table ronde : lundi 14 novembre - 10h00 à 12h30

«Panorama de la dématérialisation»

Intervenants :

- M. Dominique LAMIOT, Directeur départemental des Finances publiques, France ;
- M. Noureddine BENSOUA, Trésorier général du Royaume, Maroc ;
- M. Mohamed Lemine Ould DHEBY, Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, Mauritanie.

Modérateur :

- M. Lassina FOFANA, Directeur général adjoint de la Comptabilité publique et du Trésor, Côte d'Ivoire.

Méthodologie et organisation :

La table ronde se déroule en séance plénière. L'objectif est de dresser un panorama de la dématérialisation, en faisant un focus sur les points que les panélistes souhaiteront mettre en évidence, au regard de leur expérience au sein de leur administration. Ils s'attacheront à expliquer les choix stratégiques retenus en matière de dématérialisation dans leurs pays respectifs, puis à analyser les avancées et les difficultés rencontrées pour la rendre plus efficiente. Afin de les aider dans la préparation de la session, il est joint en annexe une proposition de canevas d'intervention à titre simplement indicatif et à toutes fins utiles. Ils pourront ainsi l'utiliser à leur convenance, compte tenu des éléments qu'ils souhaitent mettre en avant plus particulièrement. Il ne s'agit pas de traiter tous les points de manière exhaustive mais de donner un cadre et des éléments de réflexion susceptibles d'être abordés en séance.

La table ronde débutera par une brève présentation des intervenants et une courte introduction du thème par le modérateur. La parole sera donnée successivement à chaque intervenant pour présenter la situation de leur pays au regard du thème. Cette présentation **ne devra pas dépasser 10-12 minutes**, pour laisser du temps aux débats avec la salle.

Chaque participant prendra la parole à tour de rôle, de sa place (fauteuils sur l'estrade), invité par une question « personnalisée » du modérateur. Aucune présentation de type « Powerpoint » n'est à prévoir.

Le modérateur réagira sur les interventions pour animer le débat. Il interrogera les participants de façon équilibrée, afin que chacun ait un temps de parole équivalent, mais sans poser systématiquement chaque question à tous, dans le souci de rendre l'exercice vivant et dynamique. Il sollicitera ensuite des questions de la part de l'assistance, en précisant que les délégués doivent se limiter à une question aussi courte que possible et indiquer leurs nom, fonction et pays.

Les réponses aux questions du modérateur et des participants devront être courtes (2 à 3' maximum).

Afin de préparer la table ronde, il est demandé à chaque panéliste de transmettre au secrétariat général, qui le communiquera au modérateur, le texte de son intervention introductive (rédigée entièrement ou seulement les grandes lignes) pour le **vendredi 4 novembre**. Toute documentation disponible sur le sujet, qui pourrait utilement être mise à disposition de l'ensemble des participants au colloque sous forme dématérialisée est la bienvenue.

Une courte réunion préparatoire sera organisée le dimanche 13 à 18h00 à l'hôtel, avant le cocktail dînatoire de bienvenue. Le lieu vous sera précisé sur place (pour ceux d'entre vous qui ne pourraient être présents, un petit déjeuner de travail est prévu le lendemain lundi à 7h30).

Panorama de la dématérialisation à la DGFIP

Toutes les missions de la DGFIP sont concernées par la dématérialisation.

I - La gestion publique

1) Le secteur public local

- La dématérialisation de toute la chaîne comptable entre l'ordonnateur et le comptable

Echanges dématérialisés entre l'ordonnateur et le comptable public des pièces comptables (mandats et titres), des bordereaux de mandats et de titres qui peuvent être signés électroniquement, ainsi que des pièces justificatives.

Sont concernés tous les ordonnateurs locaux et leurs 150 000 budgets : communes, EPCI, hôpitaux, OPH, EHPAD, syndicats intercommunaux...

L'objectif est qu'au 1er janvier 2019, il y ait une dématérialisation totale de la chaîne comptable pour les communes et EPCI > 10 000 habitants, les départements et les régions).

Résultats (nationaux) en juin 2016 :

- 46 % de bordereaux transmis signés électroniquement,
- 51 % de mandats accompagnés de PJ dématérialisées,
- 12 % de titres accompagnés de PJ dématérialisées

Pour éviter les coûts d'archivage pour les collectivités, la DGFIP assure le stockage et la consultation des pièces justificatives pendant 10 ans (cf. logiciel ATLAS) ; ces données sont consultables par le juge des comptes.

Bénéfices induits : dématérialisation de plus de 2 500 tonnes d'échanges sous format papier par an entre les ordonnateurs, les comptables et les CRC (économie de coût "papier" de 27 M€/an), gains de productivité pour les ordonnateurs et la DGFIP, informations enrichies, traçabilité complète et donc amélioration du processus de contrôle interne, amélioration de la qualité des comptes locaux, compte de gestion entièrement dématérialisé à l'intention de la CRC, réduction des délais de paiement, enjeux en terme de certification des comptes.

- Le logiciel Hélios permet d'optimiser les processus de paiement de la dépense et de recouvrement : contrôle hiérarchisé de la dépense, automate des poursuites pour améliorer le recouvrement avec l'émission des OTD bancaires et employeurs.

- La facturation électronique

A compter du 1er janvier 2017, les collectivités locales (et leurs établissements publics) devront être en mesure d'accepter et de traiter les factures électroniques émises par leurs principaux fournisseurs (en provenance des grandes entreprises, puis des tpe en 2020). L'Etat accepte les factures électroniques depuis 2009.

Plus de 100 millions de factures annuelles sont concernées.

- Les moyens de paiement dématérialisés pour l'encaissement des produits locaux

La solution de paiement par carte bancaire en utilisant soit un terminale de paiement (TPE) soit internet (TIPI : Titre Payable par Internet) simplifie le recouvrement et

renforce la sécurité des citoyens et des agents. 8 500 collectivités ont adhéré à TIPI.

La loi impose depuis le 1^{er} janvier 2014 (article 1680 du code général des impôts) le recours au paiement dématérialisé pour le paiement au-delà de 300 €, des impositions de toute nature et les recettes recouvrées par un titre exécutoire.

- Un portail internet de la gestion publique (PIGP) pour mettre à disposition des ordonnateurs, les informations liées aux bases d'impositions et estimations des recettes fiscales.

- Les services facturiers (SFACT)

Le SFACT est un centre de traitement et de paiement unique des factures dématérialisées (de manière native ou par scan).

Il est composé d'agents issus des services de l'ordonnateur et du comptable et est placé sous l'autorité du comptable public (article 41 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Il permet l'accès des agents du service aux deux systèmes d'information : Hélios et celui de l'ordonnateur, afin de préparer le mandatement. L'ordonnateur certifie le service fait dès sa constatation et s'assure de son affectation à l'engagement juridique. Le SFACT traite ensuite les factures, les rapproche du service fait, saisit dans le système d'information de l'ordonnateur, confectionne ensuite les mandats après avoir procédé à la liquidation et aux contrôles afférents, puis les transmet dans Hélios.

L'intérêt du SFACT est de mutualiser les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable pour limiter leur redondance tout au long de la chaîne de la dépense. Ceci permet notamment de professionnaliser les différents acteurs de la dépense en les recentrant sur leur cœur de métier et de réduire les délais de paiement.

- Les travaux à distance : le service d'appui au réseau (SAR) des comptables publics d'un département

Le progiciel de gestion intégré Hélios permet d'exercer des travaux à distance dans la sphère publique locale.

La mise en place d'un SAR permet un desserrement des contraintes de gestion du personnel et d'exercer à distance, pour le compte d'un comptable public, le contrôle et le paiement de la dépense locale, ainsi que le recouvrement des produits locaux d'une ou de plusieurs collectivités, dont les pièces comptables et justificatives sont dématérialisées.

2) La dématérialisation de toute la chaîne de paiement de la dépense de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat

Chorus est le progiciel de gestion intégré de l'Etat qui est utilisé aussi bien par les ordonnateurs que par les comptables, au niveau central et déconcentré.

Il permet de tenir les trois comptabilités prévues par la LOLF : comptabilité budgétaire, comptabilité générale et comptabilité d'analyse des coûts.

Tous les ministères et tous les programmes sont raccordés à Chorus (plus de 20 000 utilisateurs).

Toutes les opérations budgétaires et comptables de l'Etat sont effectuées dans Chorus depuis les comptes de l'année 2012.

CHORUS permet la dématérialisation de toute la dépense de l'Etat (de l'ordonnancement jusqu'au paiement effectif après validation du service fait) et des 3 comptabilités de l'Etat.

Ce logiciel est utilisé par tous les acteurs de la chaîne financière : ordonnateurs, comptables, Cour des comptes.

Bénéfice : économie substantielle de papier, traçabilité totale du processus dépense et tenue de la comptabilité de l'Etat, amélioration du contrôle interne, meilleur pilotage budgétaire, amélioration de l'information des décideurs publics nationaux (gouvernement, parlementaires) et des corps de contrôle.

La Cour des comptes a certifié pour dixième année consécutive les comptes de l'Etat 2015, ce qui permet d'en garantir la sincérité et la régularité.

La France est le seul pays de la zone euro dont les comptes sont certifiés et cette certification traduit la qualité et la transparence des comptes de l'État. Les efforts réalisés en matière de qualité comptable et les résultats obtenus se traduisent par la diminution du nombre de réserves, de 13 en 2006 lors de la première certification des comptes de l'État à 5 sur les comptes 2015. Par rapport à 2014, 43 composantes de ces réserves ont été levées, ce qui traduit l'amélioration continue des comptes de l'État, qui s'inscrit dans le cadre plus général d'amélioration de la qualité comptable de l'ensemble des administrations publiques.

II – La gestion fiscale

1) Généralisation du recours obligatoire aux téléprocédures professionnelles

Depuis 2000 et progressivement en fonction d'un seuil de chiffre d'affaires, les entreprises doivent souscrire par voie électronique leurs déclarations.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le recours aux téléprocédures est obligatoire pour les professionnels pour déclarer et payer leurs principaux impôts (TVA, déclaration de résultats, CVAE, taxe sur les salaires, taxe foncière, CFE).

Les téléprocédures réduisent les tâches répétitives de saisie et d'appariement. En outre, le partage d'informations, lié aux référentiels communs nationaux, supprime des tâches redondantes de ressaisie et allège les travaux de gestion. L'automatisation de certaines tâches libère les agents de gestes à faible valeur ajoutée (remboursement des crédits de TVA à faible risque) tout en réduisant les risques d'erreurs. Par ailleurs, les outils informatiques d'aide à la décision (grille d'analyse-risque, *data mining*...) peuvent aider au profilage des contribuables pour déterminer la stratégie de recouvrement.

2) Obligation pour les particuliers de télédéclarer et payer par des moyens dématérialisés leur impôt sur le revenu

Généralisation d'ici 2019 de l'obligation pour les particuliers de télédéclarer leurs revenus et de procéder à un paiement dématérialisé des impositions.

Les déclarations de revenus devront ainsi être soumises de manière dématérialisée :

- en 2016 pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) N-1 > 40 000 € ;
- en 2017 pour ceux dont le RFR N-1 > 28 000 € ;
- en 2018 pour ceux dont le RFR N-1 > 15 000 € ;
- à partir de 2019 pour tous les contribuables.

Le seuil de l'obligation de paiement obligatoire par prélèvement ou téléversement des impôts recouverts par voie de rôle est abaissé progressivement sur quatre ans par l'[article 76, 2 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016](#) :

- ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2016, le seuil de cette obligation passe de 30 000 € à 10 000 € ;
- à compter du 1^{er} janvier 2017, il sera de 2 000 € ;
- à compter du 1^{er} janvier 2018, il sera de 1 000 € ;
- à compter du 1^{er} janvier 2019, il sera de 300 €.

Cette mesure se traduira par un doublement du nombre de déclarants en ligne et par une augmentation de 19 millions du nombre de paiements dématérialisés, dont l'essentiel du gain (16 millions) en 2018 et 2019.

3) Déclaration de revenus pré-remplie pour les particuliers

Les déclarations de revenus des particuliers sont pré-remplies en fonction des informations fournies à la DGFIP par les tiers déclarants, c'est-à-dire :

- les employeurs ;
- les organismes sociaux ou Pôle emploi ;
- les caisses de retraite ;
- les établissements financiers.

La DGFIP se charge de la collecte et du traitement de ces informations auprès des tiers déclarants sociaux et les indique sur la déclaration.

Sur internet, les contribuables peuvent vérifier les informations (état-civil, adresse, situation de famille) ainsi que le montant des revenus préremplis. Si une erreur ou un oubli est constaté dans les montants des revenus préremplis sur la déclaration, le contribuable doit modifier le ou les chiffres concernés directement à l'écran. Si nécessaire, le contribuable inscrit les autres revenus perçus non préremplis et indique les charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou crédits d'impôts.

4) Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des particuliers et des professionnels

La mise en place de la retenue à la source en matière d'impôt sur le revenu interviendra en 2018.

Elle permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition.

Pour les salariés, la mise en œuvre sera simplifiée grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Les entreprises recevront par le même système informatique que celui par lequel elles transmettent la déclaration sociale nominative (DSN), le taux de prélèvement à appliquer sur le salaire.

La DGFIP calculera le taux de prélèvement et restera responsable de la collecte de l'impôt sur le revenu. Elle permettra de garantir la bonne collecte de l'impôt, d'assurer la confidentialité des informations personnelles des contribuables et d'éviter que les entreprises aient en charge de calculer l'impôt de leurs salariés.

Les professionnels ou indépendants paieront leur impôt sur le revenu via des acomptes calculés par l'administration sur la base de la situation passée et seront prélevés mensuellement ou trimestriellement. Ces acomptes seront prélevés automatiquement par la DGFIP sur le compte bancaire du contribuable dans un souci de simplicité pour les contribuables.

5) Dématérialisation des procédures d'avis à tiers détenteurs et d'oppositions administratives auprès des établissements bancaires

Sont notifiés par voie électronique aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale, les avis à tiers détenteur les oppositions à tiers détenteur ainsi que les oppositions administratives.

6) Contrôle fiscal

Obligation pour les contribuables professionnels qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés de la présenter sous forme de fichiers dématérialisés à l'administration lors d'un contrôle sur place (article L. 47 A I. du LPF).

7) Possibilité d'acheter sur internet des timbres fiscaux et timbres amendes

La DGFIP a développé la dématérialisation des timbres fiscaux et prévoit la possibilité prochaine d'achat en ligne d'un nombre grandissant de ces timbres (pour l'instant, possibilité d'acheter en ligne les timbres fiscaux pour les passeports et permis de conduire ainsi que les timbres amendes).

8) Dématérialisation des échanges entre les notaires et les 354 services de publicité foncière (SPF) de la DGFIP.

Les études notariales sont engagées dans la dématérialisation de leurs échanges avec les SPF via Télé@ctes. Fin 2015, 57 % des formalités et des réquisitions (demandes de renseignement) sont ainsi télé@ctées, ce qui réduit le besoin de proximité, lié notamment au dépôt papier des actes.

Par ailleurs, depuis 2016, les notaires bénéficient d'un accès direct au fichier immobilier pour obtenir les renseignements qui leurs sont nécessaires. Cette évolution est un facteur d'allègement significatif de la tâche et permet de mieux utiliser le savoir-faire à des tâches complexes.

III – Les Ressources Humaines

1) Dématérialisation des formations continues

L'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) développe en complément des actions présentes, la formation à distance pour offrir à ses agents et à ses partenaires de nouveaux services.

Ces nouvelles méthodes pédagogiques, plus attractives et interactives, permettent d'offrir aux publics intéressés une plus grande souplesse dans l'organisation et de limiter les déplacements.

Par exemple, début 2016, l'ENFiP, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, a élaboré une formule de cours à distance accessible à partir d'une plateforme d'enseignement en ligne sous forme de CLOM (Cours en Ligne Ouverts et Massifs). Ont notamment été mis en ligne les régimes de TVA pour les activités spécifiques des collectivités territoriales (aménagement d'un camping municipal, gestion d'une piscine, ...).

2) Dématérialisation des bulletins de paie

Le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 prévoit la mise à disposition et la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de pensions des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Ces documents seront mis à disposition sur un espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) développé par la DGFIP, avec une conservation des documents par cette dernière, pendant toute la carrière de l'agent et jusqu'à cinq années au-delà du départ en

retraite.

Seront disponibles sur l'ENSAP les bulletins de paye, décomptes de rappel, attestations fiscales de traitement et de salaire, relevés de situation individuelle (RSI) et simulations retraite.

Chaque ministère précisera par arrêté ministériel, au plus tard au 1er janvier 2020, la date et les modalités d'entrée en vigueur du texte ainsi que la date à partir de laquelle le bulletin de paye sur support papier cessera d'être émis.

Ces projets sont porteurs de simplifications et d'économies de gestion (abandon de tâches de confection, de maniement des bulletins papier, réduction des coûts d'acheminement, économie de 12 tonnes de papier par mois, etc.), d'amélioration du service rendu aux agents/retraités (disponibilité immédiate du bulletin, confidentialité accrue, conservation des documents, etc.).

IV – Les autres domaines

Au-delà des domaines métiers, mais non moins structurants pour les organisations, sont cités pour mémoire les apports de la dématérialisation sur les lourds process logistiques que sont l'impression (possibilité d'impression à distance dans un centre national d'impression) ainsi que pour le courrier « égréné », courrier envoyé aux usagers par les services locaux, mais à partir de lieux centralisés gérant de manière optimisée, les mises sous pli, les expéditions et bénéficiant de meilleurs tarifs de La Poste.

*

* *

V – De manière transversale

Pour l'ensemble de ces domaines de mise en œuvre de la dématérialisation :

- le calendrier de déploiement a généralement pris plusieurs années (réflexion amont, conception, déploiement ...)
- la stratégie de déploiement a été adaptée aux enjeux et sujets (expérimentation et déploiement progressif dans les collectivités locales, big bang « national » pour Chorus, mais par grande fonction : la dépense, puis la comptabilité...)
- les choix techniques ont été nécessairement diversifiés (progiciels ou outils internes, dématérialisation native ou scan) et très variés selon les fonctionnalités (gestion, comptabilité, paiements ...)
- les choix managériaux ont été adaptés à chaque situation. Aucune avancée de la dématérialisation n'a été sans impact fort sur l'organisation et les modes de travail
- la dématérialisation porte en germe la possibilité d'une dé-territorialisation des actions métiers conduites ce qui est culturellement déstabilisant pour nombres d'agents compte-tenu des habitudes de travail
- la dématérialisation impose une réflexion sur le contenu du métier, en particulier dans le domaine du contrôle
- elle impose également une réflexion sur la relation aux autres, qu'il s'agisse des usagers, contribuables, entreprises, fournisseur, autres entités publiques. Les uns sont en attente et considèrent que « cela ne va pas assez vite ». D'autres sont des freins car eux-mêmes restent prisonniers de pratiques inchangées. La stratégie de déploiement doit intégrer ces paramètres pour aller le plus vite possible techniquement et culturellement, tout en s'assurant de fournir un service efficace et pleinement utilisé.

« La dématérialisation dans les services du Trésor au Maroc »

L'intervention de Monsieur le Trésorier Général du Royaume du Maroc s'articule autour des principaux points suivants :

1- La dématérialisation de la chaîne financière et comptable est devenue une nécessité pour l'Administration qui agit dans un contexte de renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques, d'amélioration des procédures et des services rendus aux usagers, tout en tenant compte des contraintes liées à la responsabilité et à la reddition des comptes.

2- La dématérialisation présente beaucoup d'avantages, notamment la réduction de la consommation des papiers par l'administration et par les usagers, la réduction du coût de traitement des dossiers et la minimisation des délais de paiement des dépenses publiques.

3- La dématérialisation se heurte à des contraintes liées notamment au cadre juridique régissant les flux financiers et comptables, à la multiplicité des modes de gestion, à la pluralité des intervenants et à leur prédisposition matérielle, ... etc.

4- La présentation de l'expérience marocaine en matière de dématérialisation et plus particulièrement au niveau de la Trésorerie Générale du Royaume, notamment en ce qui concerne la commande publique, les processus des dépenses publiques, la gestion des recettes de l'Etat et des collectivités territoriales, l'activité bancaire du Trésor, le traitement de la paie des collectivités territoriales et la tenue des comptes publics et des comptes des services de l'Etat destinés à la Cour des comptes.